AR Prefecture
043-200073401-20221208-2022136-DE
Reçu le 20/12/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL** **N0 2022. 136**
**10 PLACE ST ROBERT**
**43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Date de la convocation : 30/11/2022

Membres en exercice : 43 présents : 28 Votants : 32 Abstentions :0 contre : 0 Pour : 32

**SEANCE du 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 08 décembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au pôle culturel de la commune de St Julien Chapteuil.

**Membres présents** : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joël, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand Grgic Dominique, Bresselle Pierre, Dessalces-Bonnet Laurence, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Loucao Elisabeth, Chambon Jean-Luc, Guenard Chantal, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Francis, Defay André, Ferret André, Cabanes François, Sivet Martine, Mourlevat Marie-Agnès, Veysset Marie-Christine, Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Miramand Christine.

Procuration de : Behar Daniel à Cabanes François, Monteil Eliane à Bresselle Pierre, Bonnet Raphaël à Dessalces-Bonnet Laurence, Sagueton Stéphane à Mauté Annie.

Secrétaire de séance : André Ferret

OBJET : Autorisations spéciales d'absence.

Préambule :

Les articles L622-1, L622-3 et L622-5 du Code général de la Fonction Publique prévoient que les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

Ces dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, à temps complet et non complet et à temps partiel. **Les autorisations spéciales d'absence sont accordées au prorata des obligations hebdomadaires de l'agent** . (à noter que les agents contractuels de droit privé -CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.- bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.)

**Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif**. Elles ne constituent pas un droit pour l'agent : l'octroi d'autorisations d'absence est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement. **L'agent doit faire une demande écrite d'autorisation spéciale** d'absence à l'autorité territoriale qui l'accorde **sous réserve des nécessités de service.**

Il convient de préciser que les autorisations spéciales d'absence (ASA)sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions. Par conséquent, une autorisation d'absence en peut en aucun cas être octroyée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20221208-2022136-DE
Reçu le 20/12/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

durant un congé annuel (ou des jours de fractionnement ou des jours de repos compensateurs) ni en interrompre le déroulement. De la même façon, lorsqu'un évènement ouvrant droit à une ASA se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut pas être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt. Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les évènements prévisibles. Les ASA sont accordées sur présentation des justificatifs (certificat médical ou autre…) et sous réserve des nécessités de service.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement, de stage ou de rémunération) Elle est valorisée pour le nombre d'heures prévues au planning.
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels.

**Certaines ASA sont réglementées par un texte législatif ou règlementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.**

**Dans d'autre cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence, mais n'organise ni la nature, ni la durée, ni les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur ces points, après avis du comité technique.**

En conséquence, et afin de donner une bonne lisibilité des possibilités d'absence qui peuvent être accordées aux agents, le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur les propositions indiquées dans le tableau joint à la présente délibération, qui ont fait l'objet d'un **avis favorable du comité technique en date du 02 décembre 2022.**

**Le conseil communautaire, après débat,**

- **Adopte la mise en place des autorisations d'absence indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint ,**
- **Rappelle que les agents doivent fournir la preuve matérielle de l'évènement**
- **Rappelle que pour les autorisations énumérées dans ce tableau, il revient au Président de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service**
- **Mandate le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Président, Jean-Marc Fargier,

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme